



## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS CEDEX 01

### NOTE DE PRESENTATION

Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement  
Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

#### **1. Objectifs**

En application du code de la santé publique, du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, le Maire dispose des pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de lutter contre les troubles provenant des bruits de voisinage<sup>1</sup>.

Afin de compléter ces dispositions nationales, un arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de Maine-et-Loire a été signé le 30 décembre 1999.

Depuis, la législation et réglementation concernant la lutte contre les bruits de voisinage ont évolué, notamment en 2006 et 2017 par la modification des dispositions du code de la santé publique concernant la lutte contre le bruit. Par ailleurs, nos habitudes de vie ont changé, faisant apparaître de nouvelles sources potentielles de nuisances sonores.

Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions et de permettre aux Maires une lutte plus efficace contre les bruits de voisinage, l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire propose un projet d'arrêté préfectoral modificatif.

#### **2. Rappel des effets du bruit sur la santé**

Les risques pour la santé liés au bruit dépendent principalement de l'intensité

---

<sup>1</sup>Bruits de voisinage : La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Le code de la santé publique donne une définition a contrario des bruits de voisinage. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique, répondant à la définition donnée à l'article 1 du présent arrêté.

sonore et de la durée d'exposition. Cette exposition peut entraîner :

- des effets auditifs (fatigue auditive, perte d'audition, acouphènes,...)
- des effets extra-auditifs (gêne, maladie cardiovasculaires, fatigue,...)

Pour la même exposition à un certain niveau sonore, la gêne peut varier fortement d'un individu à un autre, car elle dépend de multiples facteurs individuels.

### **3. Description du projet d'arrêté préfectoral**

Le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre les bruits de voisinage s'articule autour des huit sections suivantes :

- section 1 : dispositions générales
- section 2 : lieux publics
- section 3 : activités de loisir et sportives
- section 4 : activités professionnelles
- section 5 : dispositions complémentaires aux activités agricoles
- section 6 : bruits de chantier
- section 7 : activités à caractère privé
- section 8 : dispositions particulières.

Quatre annexes complètent ce projet d'arrêté :

- glossaire
- formulaire de demande de dérogation « activité professionnelle ou manifestation »
- modèle de dérogation municipale « activité professionnelle ou manifestation »
- formulaire de déclaration d'effaroucheurs en mairie
- formulaire de déclaration de dispositifs antigel en mairie.

### **4. Participation du public**

Comme toute décision de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement, elle est soumise à la participation du public, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Il vous est proposé de participer à cette consultation qui a lieu du mardi 6 février 2018 au mardi 27 février 2018 inclus (durée de 22 jours) par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/arrete-bruit-r1702.html>

Vous pourrez présenter vos observations pendant cette période par courriel à l'adresse suivante : [pref-bruit-consultation-publique@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-bruit-consultation-publique@maine-et-loire.gouv.fr)

Angers, le 5 février 2017